

La journée de solidarité au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées

> Qu'est-ce que c'est ?

C'est une contribution des **salariés** et des **retraités** au financement de la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les salariés contribuent avec l'équivalent d'une journée de travail. C'est la contribution solidarité autonomie (CSA).

Les retraités imposables reversent 0,3 % de leurs pensions de retraite et d'invalidité ou de leurs allocations de préretraite. C'est la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA).

Les entreprises fixent librement la date et les modalités de la journée de solidarité :

- un autre jour férié,
- un jour de RTT,
- un jour de congés payés,
- le fractionnement du temps sur l'année,
- une journée offerte aux salariés.

Depuis 2008, le lundi de Pentecôte, initialement choisi, est à nouveau férié.

En 2020, la journée de solidarité devrait rapporter 2 948 M€ pour les personnes âgées et les personnes handicapées

> À quoi servira l'argent récolté en 2020 (montants prévisionnels, avril 2020)



5,7 M€ pour abonder les fonds départementaux de compensation du handicap (versement aux départements)



6,5 M€ pour renforcer l'accompagnement des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et soutenir le développement de l'accueil familial (versement aux départements)



554,3 M€ pour la prestation de compensation du handicap (PCH) et le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) (versement aux départements)



912 M€ pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) (versement aux départements)



352,4 M€ aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées



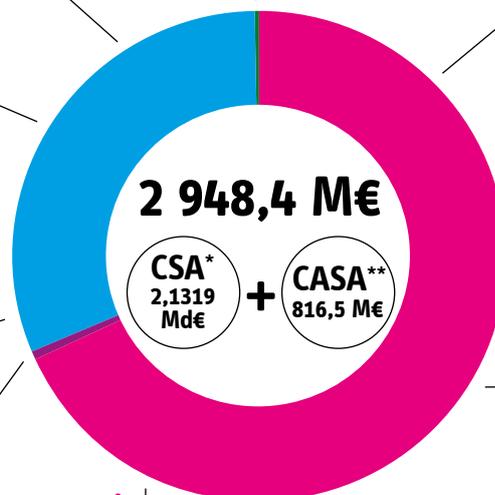
906,7 M€ aux établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées



15,7 M€ pour l'habitat inclusif



195,1 M€ pour des actions de prévention de la perte d'autonomie (versement aux départements)



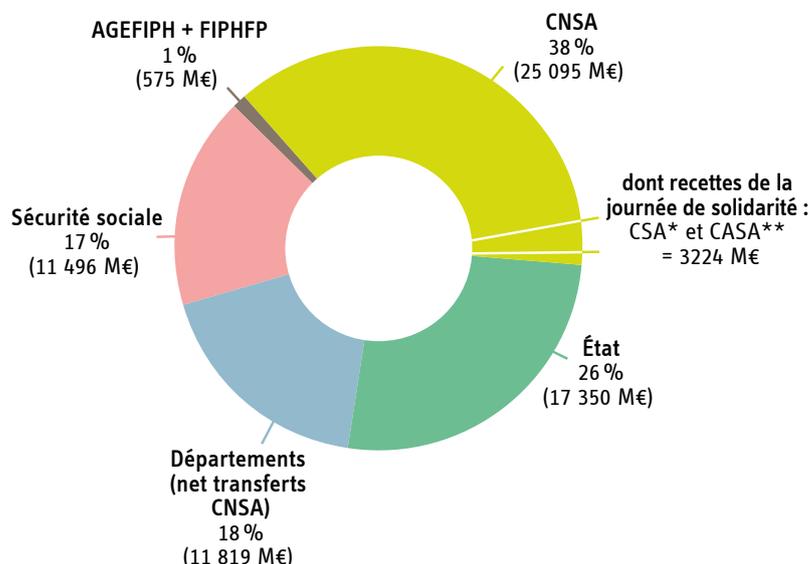
* CSA : contribution solidarité autonomie - ** CASA : contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie

> Les recettes de la journée de solidarité dans le financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Le poste « Sécurité sociale » prend en compte :

- Pour l'assurance maladie, les pensions d'invalidité et les dépenses en unités de soins de longue durée.
- Les dépenses de soins de ville en direction des personnes âgées dépendantes à domicile.
- Pour la CNAF, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et l'allocation de présence parentale.

Contrairement aux années précédentes, les exonérations de cotisation pour l'emploi d'une aide à domicile ne sont plus identifiées dans le champ « Sécurité sociale ».



Source : LFSS 2020 - données 2018

* CSA : contribution solidarité autonomie - ** CASA : contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie

> Quelques chiffres clés



- **1 325 632 personnes âgées ont été aidées au moyen de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en décembre 2018 en France**

(Source : DREES, enquête Aide sociale série longue < 2000-2018)

- **599 991 places pour personnes âgées dépendantes, y compris en accueil temporaire, dans 7 519 EHPAD.**

(Source : Finess au 31 décembre 2019)

- **314 755 personnes ont bénéficié de la prestation de compensation du handicap (PCH) au 31 décembre 2018**

(Source : DREES, enquête Aide sociale)

- **506 949 places en établissements et services pour accompagner les personnes handicapées en France**

(Source : Finess au 31 décembre 2019)